

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 32 (1906)  
**Heft:** 9

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 31.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

indispensable par conséquent à toute oxydation, combustion accompagnée d'un dégagement de calories considérable que l'on utilise ainsi au chauffage des matières qui doivent réagir les unes sur les autres (fours chimiques, fours métallurgiques), ou de l'eau devant être transformée en vapeur agissant ensuite par sa force élastique. Il permet également la combustion des matières éclairantes, dans les diverses lampes utilisées à l'éclairage (gaz, pétrole, acétylène, etc.). L'ozone présente des caractères physiques et chimiques intéressants qui le rangent immédiatement après l'oxygène.

M. Pécheux a décrit les principaux modes actuels de préparation (laboratoires et industrie) de l'oxygène et de l'ozone, leurs applications essentielles, et les réactions permettant de juger de leur degré de pureté.

Il traite les principaux acides minéraux recevant des applications industrielles intéressantes, et donne leurs propriétés, leurs préparations et leurs applications.

Le gaz ammoniac, la solution aqueuse d'ammoniacale, les sels ammoniacaux occupent, dans l'industrie chimique actuelle, une place importante par leurs applications dans les laboratoires et l'industrie.

L'ouvrage se termine par l'étude des vitriols et des aluns, produits chimiques utilisés couramment, les uns dans les laboratoires, comme réactifs, et en hygiène comme antiseptiques (vitriols), les autres (aluns) en teinture comme astringents et mordants.

Ce volume fait partie de l'*Encyclopédie technologique et commerciale* publiée en 24 volumes à 1 fr. 50 par MM d'Hubert, Pécheux et Girard.

**Le percement du Simplon : I. Les négociations ; II. Ligne de Jougne et Frasnè-Vallorbe**, par M. Félix Bonjour, député, rédacteur en chef de « La Revue ». Lausanne 1906. Une brochure in-8° de 80 pages, avec plusieurs cartes et schémas. En vente à la Rédaction de « La Revue », à Lausanne. — Prix : 1 fr.

**Rechnen-Tafel. Das grosse Einmaleins bis 999 mal 999, nebst einer Kreisberechnung tabelle**, von Architekten Adolf Henselin. — 1906. — Berlin W. 35. Kurfürstenstrasse, 143. — 1 vol. in-8° oblong de 222 pages, Fr. 8. — C. Regenhardt, éditeur.

L'emploi de cette table de multiplication supprime tout calcul de tête pour effectuer immédiatement le produit de deux facteurs de trois chiffres. Le volume ouvert a un format de 33 × 39 cm. Des fiches imprimées sur leurs deux faces et collées à chaque page permettent d'ouvrir le volume immédiatement à l'endroit où se trouve la table dont on a besoin. Le maniement du volume présente donc l'avantage de pouvoir se faire rapidement avec la main gauche, la main droite restant toujours libre pour écrire.

**Nouveaux abaques logarithmiques pour le calcul des poutres, colonnes, déversoirs et canaux, à l'usage des ingénieurs, architectes et entrepreneurs**, par P. Morel. Zurich 1906. 4 planches in-4° avec une description du mode d'emploi.

## SOCIÉTÉS

### Société suisse des ingénieurs et des architectes. Section neuchâteloise.

*Question des concours en architecture.*

La Commission nommée par la Section neuchâteloise propose à l'art. 9<sup>1</sup> la rédaction suivante :

<sup>1</sup> Voir *Bulletin Technique*, N° du 25 mars 1906.

Art. 9. — « La somme mise à la disposition du jury sera affectée en entier par lui à primer, *par rang de mérite*, ceux des projets qu'il envisagera avoir le mieux satisfait aux conditions du programme. L'un de ces projets sera toujours classé en premier rang. En principe, et tant qu'une raison majeure ne s'y oppose, l'auteur de ce projet se verra confier l'élaboration des plans et la direction de l'exécution ».

La Commission serait heureuse d'amener par cette rédaction une entente entre les deux opinions divergentes qui existent sur ce point :

L'une, représentant la notion qu'il ne doit pas être décerné de premier prix à un projet si celui-ci ne possède une valeur très réelle, comportant une excellente solution du problème et s'il n'est de plus susceptible d'être choisi pour l'exécution<sup>1</sup>.

L'autre opinion procède d'une conception plus large ; elle envisage qu'il se trouve toujours dans un concours un projet, sinon parfait, du moins supérieur aux autres qui puisse et doive être placé en premier rang.

Les représentants de cette seconde opinion font observer ceci : en ne décernant pas de premier prix on fournit à l'autorité un prétexte tout trouvé de reprendre sa liberté d'action, elle se croira autorisée à le faire du moment où le jury déclare qu'aucun des concurrents n'a été à même de présenter un projet assez satisfaisant pour qu'un premier prix puisse lui être décerné.

Ils font observer ceci encore : les programmes de concours se bornent généralement à spécifier qu'une somme quelconque est mise à la disposition du jury pour être répartie entre les meilleurs projets, ils ne demandent pas au jury de décerner un premier, un second ou un troisième prix.

La Commission approuve le droit à une indemnité supplémentaire ou surprime, préconisé par la Section vaudoise et par l'Association des anciens élèves des Beaux-Arts, toutefois l'un de ses membres se demande si ce n'est pas là peut-être une arme à deux tranchants ! Si le montant d'une indemnité à payer peut rendre l'autorité hésitante à s'adresser à un autre architecte que celui désigné par le jugement du jury, ce paiement peut d'autre part la mettre à l'aise aussi pour se débarrasser d'un concurrent gênant. On peut se demander encore si cette mesure, bien qu'accueillie déjà dans plusieurs concours, est susceptible de recevoir une application générale.

La Commission propose d'accentuer les dispositions de l'art. 6 du projet du Comité central. Il serait désirable que le préavis des sections fut si possible imposé quant à la nomination des membres du jury, ce serait là une sérieuse garantie donnée aux concurrents et cette mesure aurait pour effet très désirable de renouveler un peu le personnel des jurys, d'appeler à en faire partie des architectes moins en vue du grand public peut-être, mais mieux connus des concurrents, plus appréciés et vivant davantage dans leur sphère.

Enfin la Commission verrait avec plaisir que les enveloppes renfermant le nom d'auteurs de projets simplement mentionnés ne fussent pas décachetées sans leur assentiment.

Pour terminer, il paraît à la Commission que le règlement des concours ne peut être efficace et déployer réellement ses effets que si une sanction y est prévue. Celle-ci pourrait consister dans un appel de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes à la solidarité de ses membres, les priant de ne pas accepter de fonctions de membres d'un jury de concours si le programme n'est pas conforme aux dispositions du règlement.

<sup>1</sup> Voir circulaire du Comité central du 26 janvier dernier, page 35.

La Commission se rallie fortement aux objections qui ont été formulées déjà de divers côtés quant au développement anormal que prennent les concours. Est-il bien utile, à nous autant qu'à l'autorité, de voir mobiliser tous les architectes domiciliés en Suisse et même les architectes suisses répandus sur la surface du globe pour un concours tel qu'une modeste maison d'école par exemple? Des concours régionaux et cantonaux ne seraient-ils pas mieux en place et souvent plus efficaces dans ces cas-là, et n'éviteraient-ils pas une somme de travail et un effort souvent considérable, la plupart du temps peu en rapport avec le résultat qu'ils peuvent procurer.

La Commission ayant été appelée à donner aussi son avis sur les modifications que peuvent apporter les grèves aux clauses des cahiers des charges formule son avis comme suit :

Il lui paraît équitable que la grève soit reconnue cas de force majeure propre à motiver une prolongation des délais d'achèvement, ceci afin de ne pas mettre hors d'état de défense l'entrepreneur lié par ses engagements. Il ne lui paraît par contre pas possible, principalement en raison des graves conséquences qui pourraient en résulter, de délier l'entrepreneur des prix convenus.

Il est désirable que ce dernier ait aussi ses propres intérêts à défendre contre certaines revendications ; il n'aurait plus de motif de le faire s'il était assuré d'avance de n'avoir pas à supporter les augmentations de prix réclamées par les grévistes.

Neuchâtel, le 27 avril 1906.

Les rapporteurs : ERNEST PRINCE. — G. CHABLE. — R. CONVERT. — J. BÉGUIN. — ALFRED RYCHNER.

#### Société fribourgeoise des Ingénieurs et Architectes.

*Séance du 2 mars 1906.*

Présidence de M. Gremaud, ingénieur cantonal, président.  
Liquidation d'affaires administratives.

La parole est donnée à M. Gicot, ingénieur, pour une communication sur les tramways de Lucerne, dont nous avons donné précédemment le compte-rendu <sup>1</sup>.

M. Salvisberg, entrepreneur, donne quelques renseignements au sujet des planchers creux en béton armé (système Brazzola), qu'il exécute actuellement pour le nouvel Hôtel de la Banque d'Etat, à Fribourg.

*Séance du 16 mars 1906.*

Présidence de M. Gremaud, ingénieur cantonal, président.  
Liquidation d'affaires administratives.

M. Maurer, ingénieur-électricien, fait une communication sur l'installation d'une machine à vapeur à Romont, pour suppléer au courant électrique de l'usine de Montbovon.

A propos du régime des eaux, M. Maurer fait remarquer que le débit minimum de la Sarine est tombé à 7 m<sup>3</sup> ces dernières années, alors que ce débit était 16 m<sup>3</sup> en 1868 et 9 à 10 m<sup>3</sup> en 1880 ; il attribue cette diminution aux déboisements et au captage des eaux du Pays-d'Enhaut. Le conférencier parle ensuite des conséquences fâcheuses qu'ont ces basses eaux pour nos entreprises industrielles et des moyens possibles d'y remédier. Il cite entr'autres celui consistant dans la création d'un grand lac (réservoir) en amont des tunnels, dont les eaux seraient déversées dans le lit de la Sarine, chaque fois que le besoin s'en ferait sentir, ou l'installation d'une machine à vapeur. L'usine hydro-électrique de Montbovon a fait étudier cette solution.

<sup>1</sup> Voir n° du 10 avril 1906, page 81.

L'installation de cette machine thermique de réserve est projetée à Romont, entre Les Chavannes et la gare.

M. Maurer parle ensuite des différents systèmes de chaudières tubulaires et de machines à vapeur.

M. Gremaud, ingénieur cantonal, donne encore quelques renseignements complémentaires sur le régime des eaux ; il estime que la canalisation de la Sarine et de ses affluents, le reboisement de son bassin de réception, de ses berges et de ses grèves pourra dans une large mesure améliorer le régime des étiages.

*Séance du 6 avril 1906.*

Présidence de M. Gremaud, ingénieur cantonal, président.  
Liquidation d'affaires administratives.

Sont désignés pour représenter la Société à la prochaine assemblée des délégués de la Société suisse des ingénieurs et des architectes :

MM. Gremaud, ingénieur cantonal, président ;  
Broillet, architecte, vice-président.

La Commission chargée d'étudier les conditions générales pour l'entreprise de travaux, soumissions, cahiers des charges et méthodes de métrage, donne lecture de son rapport.

M. Michel parle de la meunerie ancienne et moderne et fait circuler plusieurs dessins représentant les diverses machines employées dans la meunerie.

## CONCOURS

### Bâtiment d'école et salle de gymnastique à Courtelary<sup>1</sup>.

Le jury s'est réuni les 20 et 21 avril pour examiner les 31 projets présentés et a décerné les prix suivants :

I<sup>er</sup> prix : Fr. 600, à MM. Yonner et Grassi, architectes, à Neuchâtel.

II<sup>e</sup> prix : Fr. 400, à MM. Charbonnet et Delesmillières, architectes, à Lausanne.

III<sup>e</sup> prix : Fr. 200, à MM. Chable et Boitel, architectes, à Colombier (Neuchâtel).

Les projets ont été exposés jusqu'au 9 mai dernier.

### Eglise d'Arosa<sup>2</sup>.

Le jury se réunira à la fin de mai pour examiner les 64 projets qui ont été présentés.

### Assainissement des logements.<sup>3</sup>

Nous rappelons que le dernier délai pour la remise des manuscrits du concours ouvert par la Société pour l'amélioration du logement est le 31 mai. Les envois doivent être faits au Secrétaire de la Société, rue des Allemands, 3, Genève.

### Association amicale des anciens élèves de l'École d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

#### Demande d'emploi.

On demande de suite un jeune *ingénieur-constructeur* pour un emploi de quelques mois.

Adresser les offres au Secrétaire de la Rédaction, M. Fr. Gilliard, ingénieur, Valentin, 2, Lausanne.

<sup>1</sup> Voir n° du 10 avril 1906, page 84.

<sup>2</sup> Voir n° du 10 mars 1906, page 60.

<sup>3</sup> Voir n° du 25 janvier 1906, page 24.